

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP UNIVERS AMBITION PLUS **Fonds Commun de Placement** **Agrément du CMF n°09-2012** **du 12 avril 2012**

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques et de rachats des parts de **FCP UNIVERS AMBITION PLUS** aura lieu le **12 février 2013**.

FCP UNIVERS AMBITION PLUS présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP UNIVERS AMBITION PLUS
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP-
Type	: OPCVM de distribution
Catégorie	: FCP Actions
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds.
Législation applicable	: Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.
Adresse	: Rue du Lac Obeira, Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune.
Référence de l'agrément	: Agrément n° n°09-2012 du 12 avril 2012
Date de constitution	: 7 janvier 2013
Durée de vie	: 99 ans
Fondateurs	: La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière –SCIF La Banque Tuniso-Koweitienne -BTK
Gestionnaire	: La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière –SCIF Rue du Lac Obeira, Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.
Dépositaire	: La Banque Tuniso-Koweitienne -BTK 10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis
Distributeurs	: -La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière –SCIF Rue du Lac Obeira, Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis -La Banque Tuniso-Koweitienne -BTK 10 bis Avenue Mohamed V -1001 Tunis
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	: Hebdomadaire

Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative minorée d'un droit de sortie qui se détaille comme suit :

- 1,5% si le rachat des parts a lieu dans un délai inférieur à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 1% si le rachat a lieu dans un délai compris entre une (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 0,5% si le rachat a lieu avant l'écoulement de trois (3) années à compter de la date de souscription ;

Pour toute opération de rachat effectuée après trois (3) ans de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Pour plus d'informations sur FCP UNIVERS AMBITION PLUS, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°13-0806 en date du 25 janvier 2013 sera mis à la disposition du public auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière-SCIF- intermédiaire en Bourse et de tous les guichets de la Banque Tuniso-Koweïtienne- BTK- habilités à recueillir les souscriptions et les rachats.